RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted], par
été à
ASSE
tarial
enue

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE E

SCI au capital de 11.433,68 €
74140 MESSERY
Siren n° 424 487 403 THONON LES BAINS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 février
A 19 h 00
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **SCI 3G**, Société civile immobilière au capital de 11433.68,00 €, dont le siège est à MESSERY (74140), identifiée au SIREN sous le numéro 424487403 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Monsieur Geoffrey Robert Camille **DEGENEVE**, demeurant à [redacted]
Né à ANNEMASSE (74100)le [redacted]
Mademoiselle Lou Denise Yvette **GONNET DIT REVEL**, demeurant à [redacted] le [redacted]

Mademoiselle Ambre Hélène Françoise **GONNET DIT REVEL**, demeurant à MESSERY (74140)61 route de Repingons.
Née à [redacted] (74200)le [redacted].

Mademoiselle Tess Marie Madeleine **GONNET DIT REVEL**, demeurant à [redacted] (74200) le [redacted]

COUTU [redacted] Christian, René Maurice

Associés présents ou représentés + Madame Lou GONNET DIT REVEL Née à THONON LES BAINS, le 9.07.1999 est représentée par Ambre GONNET DIT REVEL

Les documents suivants ont été présentés aux associés, savoir :
1° /Le projet d'acte de donation-partage par Madame Gabrielle COUTURIER au profit de ses deux enfants, dressé par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE:
Madame Maureen Denise Josette **COUTURIER**, demeurant à [redacted] le [redacted]
Et
Monsieur Erwan Marcel Jean-Marc **COUTURIER**, demeurant à [redacted] le [redacted]

DD GD GC AG TG

Portant notamment sur les 250 parts possédées par Madame COUTURIER dans la SCI 3 G.
Au terme dudit acte, **LA NUE PROPRIETE** de ces 250 parts sera attribuée, savoir :

- La nue-propriété de 125 parts numérotées de 251 à 375 à Maureen.
- La nue-propriété de 125 parts numérotées de 376 à 500 à Erwan.

L'**USUFRUIT** est conservé par Madame Gabrielle COUTURIER,
Précision est ici faite que les 250 parts sont évaluées en pleine propriété à la somme de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €)**

2°/ Le projet d'acte de cession des parts de la SCI 3 G établi par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE

- par Mesdames Lou Tess et Ambre GONNET DIT REVEL des 250 parts numérotées de 1 à 250, qu'elles détiennent en indivision et qu'elles cèdent à hauteur de la nue-propriété à Madame Maureen COUTURIER et à hauteur de l'usufruit à Madame Gabrielle COUTURIER, moyennant un prix de cession de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €)**

- par Monsieur Geoffrey DEGENEVE des 250 parts numérotées de 501 à 750, qu'il détient et qu'il cède à hauteur de la nue-propriété à Monsieur Erwan COUTURIER et à hauteur de l'usufruit à Madame Gabrielle COUTURIER, moyennant un prix de cession de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €)**
-

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Denise DEGENEVE, agissant en qualité de gérante.
Est désigné comme secrétaire : Madame Gabrielle COUTURIER.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Monsieur Geoffrey DEGENEVE, Mesdames Lou, Tess, AMBRE GONNET DIT REVEL et Madame Gabrielle COUTURIER.

Total des parts présentes ou représentées : SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales sur les SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1°/ Agrément du ou des ayants droit de l'associé décédé.
Suite au décès de Madame Gersende DEGENEVE survenu à [redacted] le 31 décembre 2022, laissant pour lui succéder, :

- Madame Lou GONNET DIT REVEL,
- Madame Tess GONNET DIT REVEL,
- Madame Ambre GONNET DIT REVEL,

Ses trois filles, ci-dessus plus amplement désignées,
Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE, le 24 janvier 2023

L'assemblée générale de la SCI 3 G, doit agréer les héritiers de Madame Gersende DEGENEVE titulaire de 250 parts numérotées de 1 à 250.

2°/ Agrément des deux nouveaux associés.
Suite à la donation-partage envisagée par Madame Gaelle COUTURIER au profit de ses deux enfants de la nue-propriété des 250 parts qu'elle possède dans la SCI 3 G,
L'assemblée Générale doit accepter la donation-partage et agréer Madame Maureen COUTURIER et Monsieur Erwan COUTURIER
Tous pouvoirs sont donnés à Madame Denise DEGENEVE, Gérante actuelle de la SCI 3 G pour intervenir à l'acte de donation, l'accepter et la rendre opposable à la SC 3 G.

DD GD GC AG TG

Suite à la cession envisagée par les Consoeurs GONNET DIT REVEL au profit de Mesdames Maureen et Gabrielle COUTURIER et par Monsieur Geoffrey DEGENEVE au profit de Monsieur Erwan COUTURIER et de Madame Gabrielle COUTURIER,

L'assemblée Générale des associés doit accepter lesdites cessions et leur donner son agrément.

Dans l'acte à intervenir par devant Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE, constatant les cessions desdites parts sociales, tous les associés de la SCI 3G étant tous comparants à l'acte, les cessions seront automatiquement opposables à la SCI 3 G.

3°/Transfert du siège social

Le siège social de la SCI 3G est transférée à l'adresse plus précise suivante :_MESSERY (74140), 1 Chemin des SEmiss, route de Parteyi.

L'assemblée générale doit valider cette modification de siège social.

4°/ Décès et Démission des gérants statutaires

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc DEGENEVE, survenu à [redacted] le 7 octobre 2023, cogérant avec Madame Denise VEGGIA son épouse de la SCI 3 G

Madame Denise VEGGIA [redacted] de Monsieur Jean-Marc DEGENEVE, déclare vouloir démissionner de ses fonctions de gérant de la SCI 3 G

L'assemblée générale doit prendre acte de la démission de Madame Denise DEGENEVE.

5°/ Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.

Madame Gabrielle COUTURIER se propose d'assumer en lieu et place et aux mêmes conditions les fonctions de Madame Denise DEGENEVE comme gérante de la SCI 3 G.

6°/ Changement de dénomination sociale

La SCI 3G deviendrait la SCI GME.

7°/ Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés survivants, Madame Gabrielle COUTURIER et Monsieur Geoffrey DEGENEVE se prononcent par cette résolution, sur l'admission en tant qu'associés de savoir :

Madame Lou GONNET DIT REVEL,

Madame Tess GONNET DI REVEL

Madame Ambre GONNET DIT REVEL

En leur qualité d'ayant(s) droit de Madame Gersende DEGENEVE, associé décédé et détenteur de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DD GP GC AG TG

DEUXIEME résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer savoir :

A / La donation-partage consentie par Madame Gabrielle COUTURIER portant sur la nue propriété des 250 parts numérotées de 251 à 500 qu'elle possède au profit de ses deux enfants Madame Maureen COUTURIER et Monsieur Erwan COUTURIER

La valeur desdites parts en pleine propriété s'élève à la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €) :

B/ Les cessions des parts sociales :

- La cession par les consoeurs GONNET DIT REVEL de leur 250 parts numérotées de UN à 250 au profit de Madame Maureen COUTURIER pour la nue-propriété et de Madame Gabrielle COUTURIER pour l'usufruit moyennant le prix de cession de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €) :

- La cession Monsieur Geoffrey DEGENEVE de ses 250 parts numérotées de 501 à 750 au profit de Monsieur Erwan COUTURIER pour la nue-propriété et de Madame Gabrielle COUTURIER pour l'usufruit moyennant le prix de cession de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €) :

Les associés se prononcent sur les cessions projetées et l'admission des cessionnaires :
Madame Maureen COUTURIER, comme nouvel associé
Monsieur Erwan COUTURIER comme nouvel associé

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

Transfert du siège social à [redacted] 1 [redacted] à compter du jour de la signature de l'acte authentique constatant la cession des parts par Monsieur Geoffrey DEGENEVE et les consœurs GONNET DIT REVEL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME résolution

Les associés, prenant acte de la démission, à effet du jour de la signature de l'acte authentique constatant la donation-partage par Madame Gabrielle COUTURIER au profit de ses deux enfants, constatée dans l'acte authentique à recevoir par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE, présentée par Madame Denise DEGENEVE, gérant, lui donnent quitus de sa gestion, nomment pour le remplacer dans cette fonction pour une durée indéterminée, Madame Gabrielle DEGENEVE

Cette fonction est exercée à titre gratuit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME résolution

Nouvelle dénomination sociale SCI GME, à compter du jour de la signature de l'acte authentique pardevant Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, constatant la cession des parts par Monsieur Geoffrey DEGENEVE et les consœurs GONNET DIT REVEL au profit des consorts COUTURIER..

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GC AG TG
GP DD

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Gabrielle COUTURIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

RECAPITULATIF DES PIECES JOINTES

Type de pièces	Références (Page - titre)
Projet acte de donation partage	Par Madame Gabrielle COUTURIER à ses deux enfants
Projet acte de cessions de parts	Par Mr Geoffrey DEGENEVE et les Consoeurs GONNET DIT REVEL au profit des consorts COUTURIER

[redacted]

Geoffrey DEGENEVE

[redacted]

Lou GONNET DIT REVEL

Représentée par AMBRE

Tess GONNET DIT REVEL

[redacted]

Ambre GONNET DIT REVEL

[redacted]

Denise DEGENEVE

[redacted]

DocuSign Envelope ID: 8F8D276B-3BF5-4C69-A352-31AE6EFA86F6

101973320
AT/AT/

DELEGATION DE SIGNATURE

Par Mme Lou GONNET DIT REVEL

LA SOUSSIGNEE :

Mademoiselle Lou Denise Yvette **GONNET DIT REVEL**, demeurant à [redacted] le [redacted]

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant".

Le constituant désigne pour délégué spécial :

Mademoiselle Ambre Hélène Françoise **GONNET DIT REVEL**, demeurant à [redacted] le [redacted]

INTERVENIR et VOTER EN SON NOM lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SCI 3 G, dont le siège social est à MESSERY 74140, identifiée au SIREN sous le numéro 424 487 403 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de THONON-LES BAINS dont l'ordre du jour est le suivant :

« ...

ORDRE DU JOUR

1°/ Agrément du ou des ayants droit de l'associé décédé.

Suite au décès de Madame Gersende DEGENEVE survenu à BANGKOK (Thailande), le 31 décembre 2022, laissant pour lui succéder, :

- *Madame Lou GONNET DIT REVEL,*
- *Madame Tess GONNET DIT REVEL,*
- *Madame Ambre GONNET DIT REVEL,*

Ses trois filles, ci-dessus plus amplement désignées,

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE, le 24 janvier 2023

L'assemblée générale de la SCI 3 G, doit agréer les héritiers de Madame Gersende DEGENEVE titulaire de 250 parts numérotées de 1 à 250.

2°/ Agrément des deux nouveaux associés.

Suite à la donation-partage envisagée par Madame Gaelle COUTURIER au profit de ses deux enfants de la nue-propriété des 250 parts qu'elle possède dans la SCI 3 G,

L'assemblée Générale doit accepter la donation-partage et agréer Madame Maureen COUTURIER et Monsieur Erwan COUTURIER

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Denise DEGENEVE, Gérante actuelle de la SCI 3 G pour intervenir à l'acte de donation, l'accepter et la rendre opposable à la SC 3 G.

Suite à la cession envisagée par les Consoeurs GONNET DIT REVEL au profit de Mesdames Maureen et Gabrielle COUTURIER et par Monsieur Geoffrey

DS
LGDR

DocuSign Envelope ID: 8F8D276B-3BF5-4C69-A352-31AE6EFA86F6

DEGENEVE au profit de Monsieur Erwan COUTURIER et de Madame Gabrielle COUTURIER,

L'assemblée Générale des associés doit accepter lesdites cessions et leur donner son agrément.

Dans l'acte à intervenir par devant Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, Notaire à ANNEMASSE, constatant les cessions desdites parts sociales, tous les associés de la SCI 3G étant tous comparants à l'acte, les cessions seront automatiquement opposables à la SCI 3 G.

3°/Transfert du siège social

Le siège social de la SCI 3G est transférée à l'adresse plus précise suivante : [redacted]

L'assemblée générale doit valider cette modification de siège social.

4°/ Décès et Démission des gérants statutaires

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc DEGENEVE, survenu à [redacted] *le 7 octobre 2023, cogérant avec Madame Denise VEGGIA son épouse de la SCI 3 G*

Madame Denise VEGGIA [redacted] *de Monsieur Jean-Marc DEGENEVE, déclare vouloir démissionner de ses fonctions de gérant de la SCI 3 G*

L'assemblée générale doit prendre acte de la démission de Madame Denise DEGENEVE.

5°/ Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.

Madame Gabrielle COUTURIER se propose d'assumer en lieu et place et aux mêmes conditions les fonctions de Madame Denise DEGENEVE comme gérante de la SCI 3 G.

6°/ Changement de dénomination sociale

La SCI 3G deviendrait la SCI GME.

7°/ Pouvoirs.

... »

DÉCHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le(s) comparant(s) à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Les parties sont averties que l'article 157 de la loi de finances pour 2021 modifie les articles 658 et 849 du Code général des impôts en permettant que, à leur demande ou à la demande d'une seule d'entre elles, la formalité de l'enregistrement puisse être donnée sur une copie d'acte sous signature privée signé électroniquement.

[redacted]

FGDR